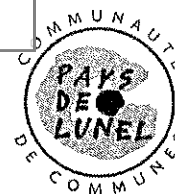


Conseil de Communauté

Délibération n°1582018

Jeudi 13 décembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le treize décembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Michel Galabru de Saturargues, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, André BARANDON, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, MM. Laurent GRASSET, Philippe MATHAN, Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Jérôme PIETRERA, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par André BARANDON, M. Laurent RICARD représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Annabelle DALLE représentée Francine BLANC, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, Mme Ghyslaine ARNOUX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Nancy LEMAIRE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES et M. Jean-Paul ROGER représenté par Maryvonne SABATIER.

Absents excusés : MM. Jean-Paul ROUSTAN, René HERMABESSIERE, Mmes Sylvie THOMAS, Cécile MACAIGNE et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO

Objet : Mise en œuvre de l'ATI Urbaine de la Communauté de Communes du Pays de Lunel 2018-2019 - demande de financement FEDER

Monsieur Richard Pitaval, 1^{er} vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle au conseil que dans le cadre de la stratégie UE 2020, afin de tendre à l'objectif de réduire la pauvreté et de favoriser l'égalité des territoires, en réponse aux orientations du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 de la Commission européenne du 14 mars 2012 et en référence au règlement 1303/2013 relatif à la mise en œuvre des fonds européens Structurels d'investissements (FESI), la Communauté de Communes du Pays de Lunel a déposé sa candidature FEDER-FSE-IEJ Volet Urbain le 31 juillet 2015 autour de deux Priorités d'Investissement (PI):

- **Objectif thématique 4** « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs »
 - . **Priorité d'investissement 4e** « En favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoire, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer »
- **Objectif thématique 9** « Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
 - . **Priorité d'investissement 9b** « En fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales ».

La Communauté de Communes a ainsi reçu un accueil favorable de l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2015 et a signé avec la convention de délégation de tâches avec la Région le 14 décembre 2015.

Pour assurer la mise en œuvre de l'ATI sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, désormais Organisme Intermédiaire, peut bénéficier d'un soutien du FEDER de 50 000 € sur les dépenses de personnel directement liées à l'animation de l'ATI Urbaine pendant 5 ans.

Une aide de 20 000 € du FEDER a précédemment été obtenue au titre de la mise en œuvre du dispositif 2016-2017 et il s'agit maintenant de mobiliser à nouveau une aide du FEDER pour l'animation de l'ATI Urbaine sur la période 2018-2019.

L'objectif de la présente action est d'assurer, d'une part, une gestion conforme aux exigences réglementaires et, d'autre part, une consommation optimale des crédits dans le respect des objectifs fixés par le Programme Opérationnel FEDER-FSE-IEJ 2014-2020.

Le montant de l'aide est de 20 000 € sur un coût global de 55 122,36€ correspondant à 50% du temps de l'agent en charge de l'ATI urbaine sur 2 ans.

Le Projet intitulé « Mise en œuvre de l'ATI Urbaine de la Communauté de Communes du Pays de Lunel » s'inscrit dans l'axe prioritaire 9 « Assistance technique FEDER ».

Il est ainsi proposé au conseil de communauté de solliciter le Conseil Régional, en tant qu'Autorité de Gestion, pour l'attribution de financements FEDER, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement Public	Subvention FEDER
55 122,36 € HT	35 122,36 € HT	20 000,00 € HT

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du FEDER pour un montant de 20 000 € HT,

AUTORISE monsieur le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements susmentionnés,

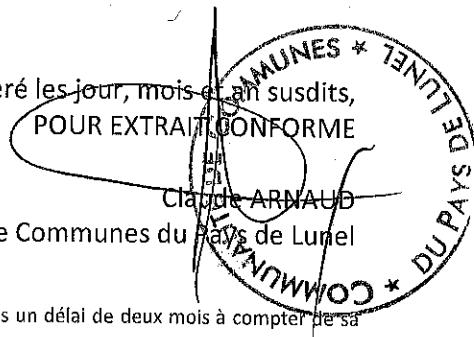
DIT que les crédits seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 18/12/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex